

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Souscription du contrat de service pour la délivrance du certificat de signature de la DGFIP

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260422-DE_20260409_14-CC



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL_20260401_01 en date du 01 avril 2026 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire au contrat de service pour la délivrance du certificat de signature de la DGFIP pour la signature des bordereaux de mandats de paiement et des bordereaux de titres de recettes pour l'ensemble des services et des budgets.

DECIDE

Article 1er : Approuve la signature du contrat de service pour la délivrance du certificat de signature de la DGFIP, sans incidence financière.

Article 2 : le contrat est établi, pour la durée nécessaire à l'exercice de la mission de l'ordonnateur. Le certificat électronique délivré par l'autorité de Certification de la Direction Générale des Finances Publiques est valable 3 ans, renouvelable.

Article 3 : Le contrat sera signé par Monsieur le maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



TRIGNAC, le 22 AVR. 2026

Le Maire,
M. Claude AUFORT